

**INSPECTION DE L'EHPAD RESIDENCE BROCELIANDE A LOUDEAC**  
**DU 27 FEVRIER 2023**  
**TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS DEFINITIVES**

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Cadre institutionnel	Prescription n°1 (Ecart n°1)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité.	Article L.311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Cadre institutionnel	Prescription n°2 (Ecart n°2)	Revoir le règlement de fonctionnement et le compléter avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles.	Article R3.11-35 du CASF	3 mois	Règlement de fonctionnement
Cadre institutionnel	Prescription n°3 (Ecart n°3)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	Article D.311-16 du CASF	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale
Gestion des risques	Prescription n°4 (Ecart n°4)	Mettre en place une procédure permettant de vérifier les aptitudes du personnel de l'EHPAD à exercer auprès de personnes vulnérables.	Article L.133-6 du CASF	3 mois	Procédure de vérification
Gestion des risques	Prescription n°5 (Ecart n°5, Remarques n°12 à 17)	Améliorer le dispositif de gestion des risques en : - Mettant en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptibles d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de	Articles L 1413-14 du CSP et articles L 331-8-1, R 311-8 et R311-9 et 331-10 du CASF  Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS : - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».	9 mois	Descriptif du dispositif mis en place.  Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance.  Calendrier des réunions d'analyse des pratiques professionnelles.

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
		<p>compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prise en charge ou accompagnées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux.</li> <li>- Elaborant un protocole prévoyant les conduites à tenir en cas d'incidents graves et en les mettant à la connaissance du personnel</li> <li>- Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement.</li> <li>- Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables formalisé et opérationnel.</li> <li>- Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</li> <li>- Mettant en place une démarche institutionnelle d'amélioration de la qualité au sein de l'établissement</li> </ul>	<p>- La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – Juillet 2008</p>		

**INSPECTION DE L'EHPAD RESIDENCE BROCELIANDE A LOUDEAC**  
**DU 27 FEVRIER 2023**  
**TABLEAU DE SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES**

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
Cadre institutionnel	Recommandation n°1 (Remarque n°1)	Elaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour la directrice de l'établissement.	Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « <i>Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008</i> ».
Cadre institutionnel	Recommandation n°2 (Remarque n°2)	Elaborer un document précisant les délégations accordées au directeur.	Dispositions de la circulaire DGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30 avril 2007 relative à la qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services médico-sociaux qui instaure une obligation de « transparence de l'organisation de la personne morale gestionnaire et de la direction de l'établissement ou du service, s'agissant des délégations données au professionnel appelé à exercer la fonction de direction [...] cette même transparence s'impose aux établissements et services gérés par des CCAS ou des CIAS ».
Cadre institutionnel	Recommandation n°3 (Remarques n°3, n° 4 et n°5)	Améliorer la formalisation des fonctions et des missions de direction : -en élaborant une procédure écrite et validée contenant les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction, -en organisant des réunions de direction, et en diffusant les décisions de direction et leur mise en œuvre.	
Cadre institutionnel	Recommandation n°4 (Remarque n°6)	Veiller à une bonne appropriation de l'organigramme par l'ensemble du personnel de l'EHPAD.	
Cadre institutionnel	Recommandation n°5 (Remarque n°7)	Mettre en place des réunions de service régulières et institutionnalisées.	Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Décembre 2008.
Gestion des risques	Recommandation n°6 (Remarque n°8)	Mettre en place des réunions institutionnelles régulières afin de favoriser les échanges entre la direction et les	Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « <i>la bientraitance : définitions et réserves pour la mise en œuvre – juillet 2008</i> »

		équipes de professionnels.	
Gestion des risques	Recommandation n°7 (Remarque n°9)	Formaliser des temps d'échange entre les équipes soignantes afin d'évoquer les pratiques et organisations respectives mises en place pour la prise en charge des résidents.	
Gestion des risques	Recommandation n°8 (Remarque n°10)	Formaliser les informations de la direction à transmettre au personnel de l'EHPAD.	Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS : « afin de ne pas mettre en péril la fiabilité de l'accompagnement des usagers, la mise en place de procédures de transmission d'information rigoureuses est recommandée, sous une forme à la fois orale et écrite... » (ANESM : La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008).
Gestion des risques	Recommandation n°9 (Remarque n°11)	Assurer une conservation maximum de 3 mois des bulletins de casier judiciaire dans les dossiers des personnels.	Recommandation de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).